

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

ORGANISATION
MUNICIPALE

ARRETE PORTANT
DELEGATION
DE FONCTIONS
ACCORDEE
A MADAME
EMILIE DA SILVA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 3 et n° 4 du 25 mai 2020 respectivement relatives à la fixation du nombre des Adjointes au Maire et à l'élection des Adjointes au Maire ;

Considérant que pour une gestion optimale des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire et justifié qu'une délégation de fonctions soit donnée par le Maire aux Adjointes et aux Conseillers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Outre ses fonctions définies aux articles L.2122-31 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales lui confiant respectivement les qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat Civil, **Madame Emilie DA SILVA, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance**, est déléguée pour suivre, contrôler et valider toute décision relative aux affaires dans les domaines suivants :

A- Affaires scolaires :

- Relations corps enseignant, DASEN, parents d'élèves
- Fréquentation scolaire
- Fonctionnement interne des enceintes scolaires

B- Extrascolaire :

- Restauration scolaire
- Centre de loisirs sans hébergement, mini camps,
- Classes découvertes
- Service d'accueil périscolaire
- PEDT
- Création d'un restaurant scolaire sur Fernand Ganne
- Relation parents au travers de « cafés parents »
- Développement de l'accueil des enfants atypiques
- Développement des activités périscolaires pour les 9 à 11 ans

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation, **Madame Emilie DA SILVA**, Adjointe au Maire, fera appel en tant que de besoin aux services municipaux, lesquels sont placés sous l'autorité du Maire ou du Directeur général des services par délégation.

Article 3 : Cette délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de ses pouvoirs et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, une copie du présent arrêté sera remise à **Madame Emilie DA SILVA**, Adjointe au Maire, pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Aube et autre trésorier municipal.

Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART
2020.05.26 16:47:41 +0200
Ref:20200526_095402_1-2-O
Signature numérique
le Maire